



PLU DE VAL-CENIS RÉUNION PUBLIQUE DU 24 JUIN 2025



ORGANISATION DE LA RÉUNION

1. Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? – rappels réglementaires
2. Le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. OAP, zonage et règlement définis pour la mise en œuvre du PADD
4. La suite de la procédure
5. La concertation prévue: comment vous, habitants, pouvez vous exprimer





1

QU'EST-CE QU'UN PLU – RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les principes fondateurs du PLU: un développement équilibré du territoire



Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement

- ✓ Diminution des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Maîtrise de l'énergie
- ✓ Production d'énergie à partir de ressources renouvelables

Prise en compte des risques naturels



Développement

Démographie / habitat

Economie

Equipements publics

Services de proximité

Préservation

Qualité du cadre de vie / paysages

Espaces agricoles

Milieux naturels / corridors

Ressources



Utilisation économe de l'espace et limitation de l'étalement urbain

- ✓ Renouvellement urbain
- ✓ Optimisation de la densité
- ✓ Réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Un objectif fort de réduction de la consommation foncière

Pourquoi ?

Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) : des « services » rendus à l'Homme

- sols et plantes : ressource génétique, milieux de vie, régulation des écosystèmes, régulation du cycle du carbone, recyclage de l'oxygène, régulation du climat
- plantes: sources d'alimentation
- insectes : pollinisateurs des plantes, champs et cultures
- arbres: rafraîchissement, lutte contre l'érosion des sols
- zones humides: dépollution de l'eau, prévention des inondations, « éponge » pour stockage local de l'eau et restitution
- océans: régulation du climat
- espaces agricoles: sources d'alimentation, qualité du cadre de vie
- paysages: qualité du cadre de vie, loisirs

Les objectifs de la loi: 2 étapes

- 1^{ère} étape: maîtriser l'étalement urbain – période 2021-2031

C'est-à-dire réduire le rythme de consommation des ENAF de 50 % sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021

Cette règle est valable pour toutes les destinations et tous les usages (habitat, hébergement touristique, économie, équipements publics,...). Cela passe par

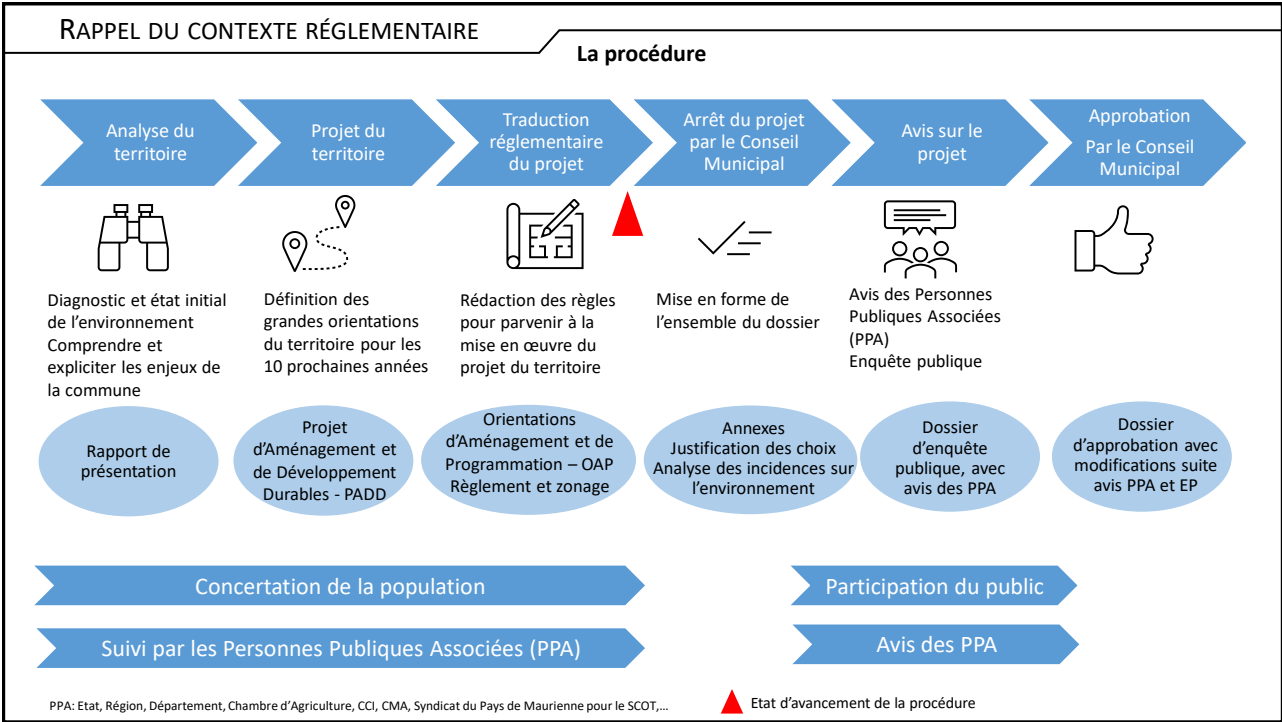
- Favoriser l'occupation du bâti vacant et la transformation du bâti pouvant l'être
 - Favoriser l'urbanisation des espaces dans l'enveloppe bâtie
 - Si nécessaire, ouvrir des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'urbanisation
- 2^{ème} étape: Atteindre Zéro Artificialisation Net (ZAN) – en 2050

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi Montagne - Ses principes et objectifs

- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace (exceptions prévues par les textes: dossier présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - CDNPS)
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (ex. procédure chalets d'alpage)
- Préserver les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels sur 300 mètres (exceptions prévues par les textes: faible importance ou dossier CDNPS*)
- Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites: régime des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) locales (gérées par le PLU) et structurantes (gérées par le SCOT)

*CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



2

Rappel des grandes orientations du PADD

PROJET DE PADD
Un PADD organisé en deux axes principaux, décliné en 6 orientations chacun
Axe n°1 : Garder des villages vivants toute l'année, décliné en six orientations
Axe n°2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique, décliné en six orientations

PROJET DE PADD	
Axe n°1 : Garder des villages vivants toute l'année, décliné en six orientations :	
	Créer du logement pour la population permanente et les actifs
	Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies
	Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers
	Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace
	Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire
	Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

PROJET DE PADD	
Axe n°2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l’artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique, décliné en six orientations :	
	Lutter contre l’artificialisation des sols : maîtriser l’étalement urbain et optimiser l’utilisation du foncier urbanisé
	Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables
	Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels
	Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements
	Préserver la biodiversité de Val-Cenis
	Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s’appuyant sur la trame verte et bleue



3

OAP, ZONAGE ET RÈGLEMENT DÉFINIS POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PADD



3.1

CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS

Les actions et moyens retenus



- Dimensionner le PLU pour accueillir une centaine d'habitants supplémentaires (soit une croissance comprise entre 0,4 et 0,5%/an), tout en tenant compte de la diminution du nombre de personnes par foyer (décohabitation), soit environ une soixantaine de logements permanents



- Mettre en place les outils pour assurer la pérennité de l'habitat à destination de la population permanente (ex. opérations communales avec Bail Réel Solidaire, ou tout autre outil pouvant exister ou être créé d'ici-là dans cet objectif...)



- Définir des secteurs dédiés à l'habitat sur l'ensemble des villages de Val-Cenis
- Apporter des réponses aux différents parcours résidentiels avec du logement aidé (en accession et / ou location) et différentes typologies bâties (individuel pur, intermédiaire et collectif)
- Prévoir, dans les opérations d'hébergement touristique et sur l'ensemble du territoire, en fonction des besoins, des possibilités de logements pour les saisonniers
- Maintenir et conforter les équipements, activités, services et emplois existants pour offrir à la population un territoire attractif (voir orientations suivantes)

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS

OAP prévues pour l'accueil d'habitat permanent

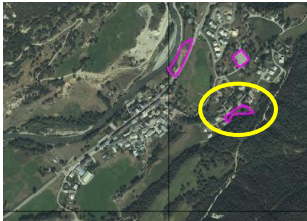
- Rédaction de 8 OAP pour organiser l'urbanisation et définir le programme de construction

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Zone AUC du Grand Courbet



Surface: 1 800 m²
Au Verney



- Programme des constructions:
- Minimum 7 à 8 logements
 - Application du L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent



- | | |
|---|--|
|  Périmètre OAP |  Zone d'implantation du bâti |
|  Accès |  Pin sylvestre à conserver ou remplacer |

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

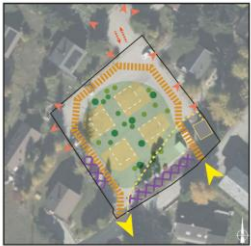
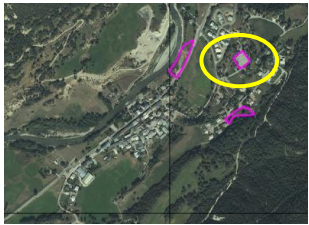
Zone Uc des Chalets Chaloïn



Surface: 1 780 m²
Au Verney

Programme des constructions:

- 3 à 4 constructions sous forme individuelle ou mitoyenne
- Application du L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent



- Périmètre OAP
- ▶ Accès
- ▶ Accès privatifs à conserver
- ↔ Circulation double sens à conserver pour les habitations existantes
- ▬ Voirie de desserte à sens unique
- ▬ Bouclage possible
- Parking mutualisé paysager
- Zone d'implantation du bâti
- ▬ Ligne électrique enterrée 20kV
- Transformateur électrique



- Périmètre de l'OAP
- ▶ Accès
- ▬ Voirie de desserte en sens unique
- ↔ Circulation à double sens à conserver pour les habitations existantes
- ▶ Accès privatifs à conserver
- Conserver une végétation d'habitat existante: végétation, prairie, etc.
- Zone d'implantation du bâti
- Hypothèse d'implantation du bâti
- Parking mutualisé
- ▬ Ligne électrique enterrée 20kV
- Transformateur électrique

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Zone Aub des Pertines nord



Surface: 1 900m²
A Sollières Endroit

Programme des constructions:

- Minimum 8 à 10 logements en R+2+c max
- Application du L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent



- Périmètre OAP
- ▶ Accès
- ▬ Voirie de desserte
- ▬ Liaison piétonne
- Parking paysager mutualisé
- Prairie fleurie à aménager
- Erables sycomores à conserver
- Zone d'implantation du bâti
- ▬ Limite franche à créer
- ▬ Ligne électrique enterrée 20kV et réseau AEP

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Zone Uc du Prenai

Surface: 2 375 m²
A Sardières



Programme des constructions: minimum 6 logements



□ Tenement objet du nombre de logements à atteindre

▶ Accès



Erables sycomores à conserver

1-2

Nombre minimal de logements à réaliser

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Zone Uct Rive gauche de l'Arc – quartier du Va

Surface: 3 225 m²
A Termignon



Programme des constructions:

- 7 à 8 constructions sous forme individuelle ou mitoyenne
- Application du L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent



□ Périmètre OAP

▶ Accès

▶ Accès agricole et plan d'eau à conserver

▤ Voirie de desserte

--- Liaison piétonne

Zone d'implantation du bâti (logement permanent)

▤ Réseaux existants à prendre en compte

▤ Risques naturels à prendre en compte

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Zone Aub d'extension du lotissement Saint-Martin



Surface: 1 985 m² (1860 m² utiles)
A Lanslebourg



Programme des constructions:

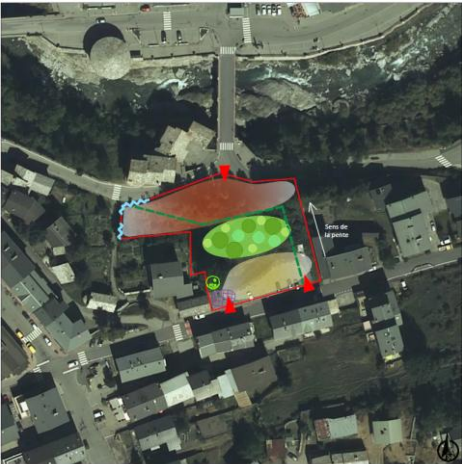
- Minimum 7 à 10 logements sous forme intermédiaire ou collective
- Application du L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent



- | | |
|------------------|---------------------------------|
| Périimètre OAP | Accès agricole à conserver |
| Accès | Zone d'implantation du bâti |
| Voie de desserte | Bande végétalisée de transition |

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Zone Aubht des Maristes



Surface: 3 105 m²
A Lanslevillard



Destination: mixte – habitat et logements touristiques

Programme des constructions:

- Minimum 15 logements permanents et/ou pour les travailleurs saisonniers, dont minimum 20% en accession et/ou location sociale
- Diversité des logements du T1 au T4
- Application du L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent



- | | |
|------------------------|---|
| Périimètre OAP | Frêne à conserver |
| Accès | Murets de pierres sèches à conserver |
| Liaison piétonne | Zone d'implantation du bâti (logement permanent) |
| Parking visiteur | Zone d'implantation du bâti (hébergement touristique) |
| Espace vert à aménager | |

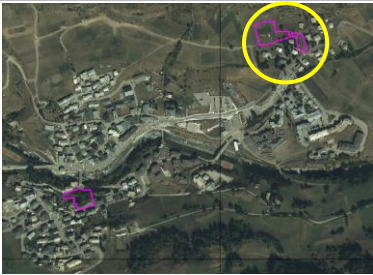
LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Zone AUc La Chenevière



Surface: 5 320 m²
A Lanslevillard

- Programme des constructions:
- Minimum 16 à 20 logements
 - Application du L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent



- Périmètre OAP
- Accès agricole à conserver
- ▶ Accès
- Zone d'implantation du bâti
- Bande végétalisée de transition
- Voie de desserte à réaliser en double sens

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Synthèse des programmes à destination d'habitat, objets des OAP

Numéro	Lieu	Surface en m ²	Nombre de logements		Densité		Typologie	Logements sociaux / logement permanent	Échéance d'urbanisation
			Hypothèse min	Hypothèse max	Hypothèse min	Hypothèse max			
1	Zone AUc du Grand Courbet ouest	1 800	7	8	38.89	44.44	Individuel, intermédiaire ou petit collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
2	Zone Uc des Chalets Chaloins	1 780	3	4	16.85	22.47	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court terme
5	Zone AUb des Pertines nord	1 900	8	10	42.11	52.63	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
6	Zone Uc du Prenai	2 375	6	10	25.26	42.11	Individuel, intermédiaire ou petit collectif		Court à long terme
10	Zone Uct en rive gauche de l'Arc - quartier du Va	3 235	7	8	21.64	24.73	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
11	Zone AUb de Saint-Martin	1 860	7	10	37.63	53.76	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Moyen terme
13	Zone AUbht des Maristes	1 035	15	15	144.93	144.93	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent Minimum 20% en accession et/ou location sociale	Court à moyen terme
14	Zone AUc de La Chenevière	5 320	16	20	30.08	37.59	Individuel, pouvant compter 2 logements par construction	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
TOTAL		19 305	69	85	35.74	44.03			

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS

ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS

Traduction au zonage et au règlement

- Classement en zone U ou AU des secteurs destinés à recevoir des constructions à destination de logements
- Identification de secteurs dans lesquels s'applique l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme → toutes les constructions nouvelles de logements devront être à usage exclusif de résidence principale → tous les secteurs situés en ENAF
- Définition de secteurs destinés à la réalisation de logements aidés, en location et/ou en accession → Les Maristes sur Lanslevillard

- Classement en zone U ou AU des secteurs destinés à recevoir des constructions à destination de logements
- Identification de secteurs dans lesquels s'applique l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme → toutes les constructions nouvelles de logements devront être à usage exclusif de résidence principale → tous les secteurs situés en ENAF
- Définition de secteurs destinés à la réalisation de logements aidés, en location et/ou en accession → Les Maristes sur Lanslevillard

- Classement en zone U ou AU des secteurs destinés à recevoir des constructions à destination de logements
- Identification de secteurs dans lesquels s'applique l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme → toutes les constructions nouvelles de logements devront être à usage exclusif de résidence principale → tous les secteurs situés en ENAF
- Définition de secteurs destinés à la réalisation de logements aidés, en location et/ou en accession → Les Maristes sur Lanslevillard

Voir plan de zonage

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

Ua	village ancien « traditionnel »
Uap	village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	secteur des Chalets Chaloin à Bramans
Uct	secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	secteur reconstruit après la guerre

Ua	village ancien « traditionnel »
Uap	village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	secteur des Chalets Chaloin à Bramans
Uct	secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	secteur reconstruit après la guerre

Ua	village ancien « traditionnel »
Uap	village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	secteur des Chalets Chaloin à Bramans
Uct	secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	secteur reconstruit après la guerre

Ua	village ancien « traditionnel »
Uap	village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	secteur des Chalets Chaloin à Bramans
Uct	secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	secteur reconstruit après la guerre

Ua	village ancien « traditionnel »
Uap	village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	secteur des Chalets Chaloin à Bramans
Uct	secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	secteur reconstruit après la guerre

Ua	village ancien « traditionnel »
Uap	village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	secteur des Chalets Chaloin à Bramans
Uct	secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	secteur reconstruit après la guerre

Ua	village ancien « traditionnel »
Uap	village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	secteur des Chalets Chaloin à Bramans
Uct	secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	secteur reconstruit après la guerre

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

	AUb	secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
	AUc	secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

	AUb	secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
	AUc	secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

 Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

☐ Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.)

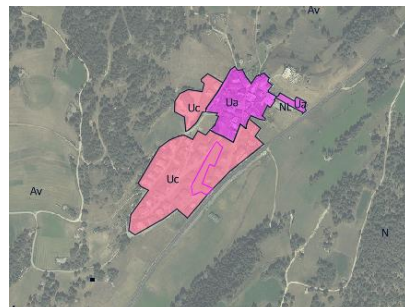
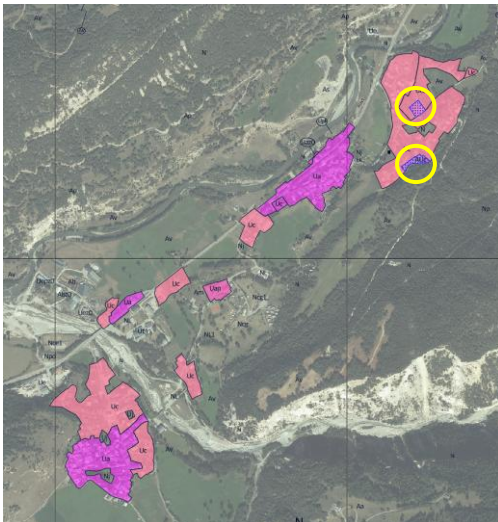
 Secteur concerné par l'article L151-14-1 concernant la résidence principale

ENAF: Espace Naturel, Agricole et Forestier

LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

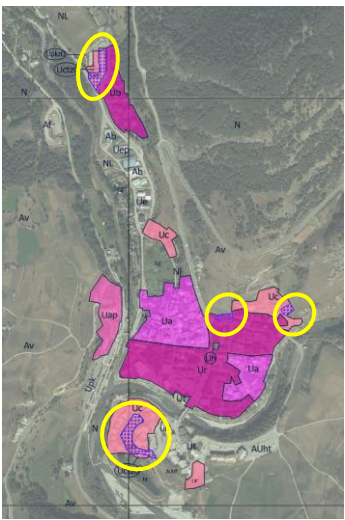
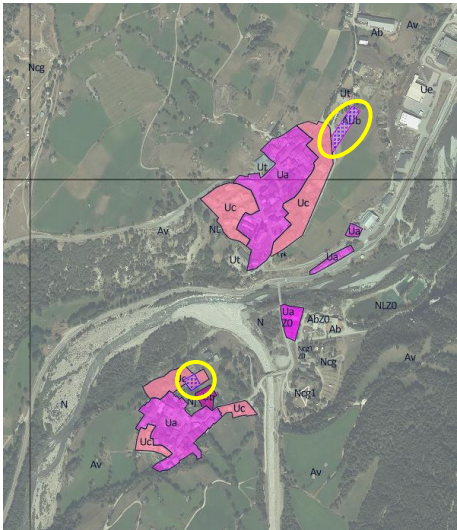
ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS



LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

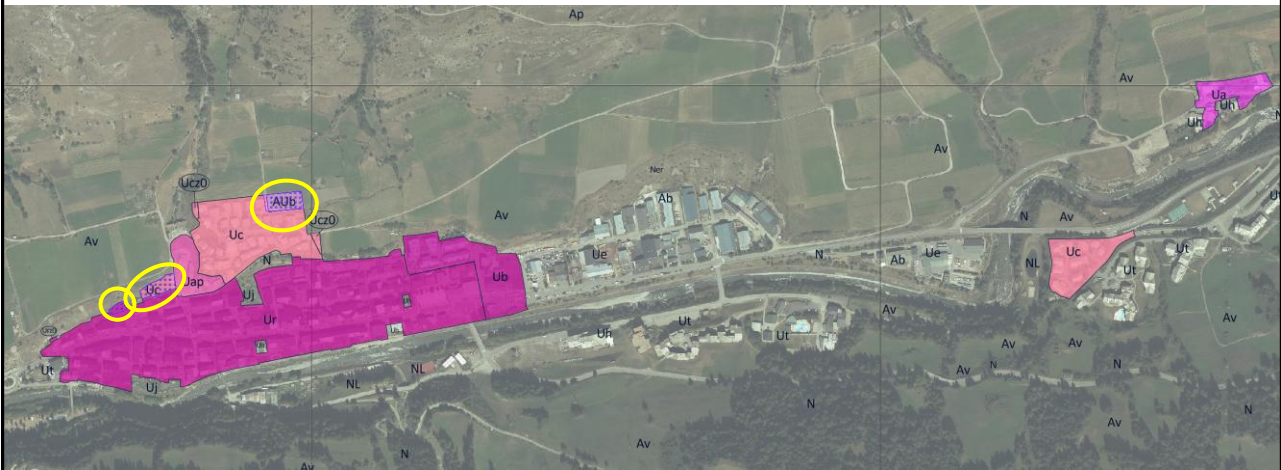
ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS



LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

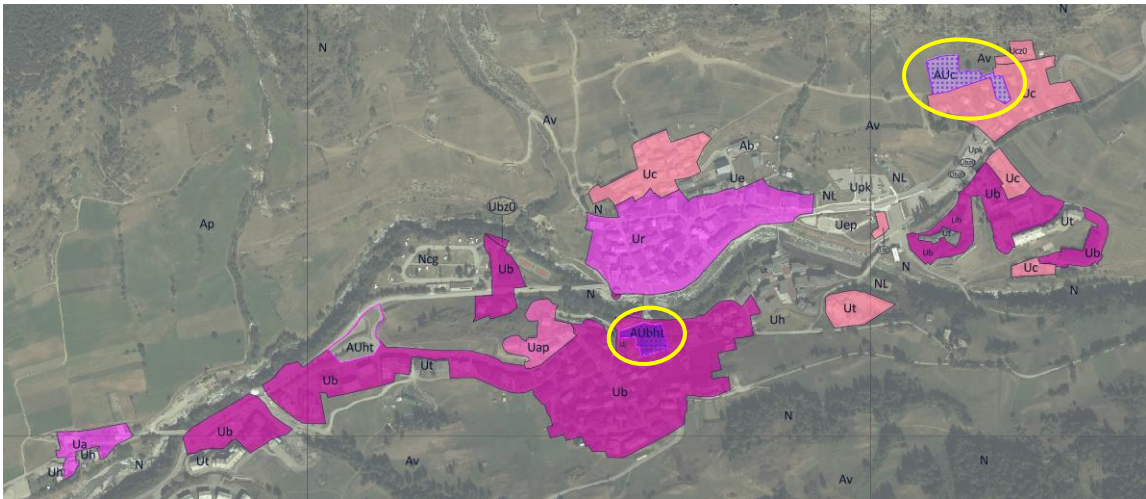
ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS



LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°1 : CRÉER DU LOGEMENT POUR LA POPULATION PERMANENTE ET LES ACTIFS



LOGEMENT PERMANENT ET POUR LES SAISONNIERS

Dimensionnement du PLU

Logements réalisés en surface non ENAF	38	44
soit en %	40.43%	39.64%
Logements réalisés en ENAF	56	67
soit en %	59.57%	60.36%
Logements réalisés par mutation du bâti existant (estimation)	40	40
TOTAL logements	134	151

	Habitat						
Secteur	Surface NON ENAF				Surfaces en ENAF		
	Probabilité d'urbanisation estimée positive			Probabilité d'urbanisation estimée négative			
	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute
Bramans	2 850	5	6	8 990	1 800	7	8
Sollières-Sardières	1 375	4	4	2 700	5 855	15	17
Termignon	4 975	11	14	360	1 080	5	6
Lanslebourg	795	4	4	5395	3275	10	13
Lanslevillard	2 840	14	16	5 105	4 760	19	23
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	12 835	38	44	22 550	16 770	56	67
TOTAL par usage	52 155						

Besoins identifiés au PADD

Pour accueillir environ 100 nouveaux habitants: 60 logements
Pour le logement des travailleurs saisonniers: 55 logements
TOTAL: 115



3.2

CONFORTER ET DIVERSIFIER DURABLEMENT (D'UN POINT DE VUE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES SAISONS ÉLARGIES

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER DURABLEMENT (D'UN POINT DE VUE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES SAISONS ÉLARGIES

Les actions prévues au PADD



- Maintenir, moderniser et restructurer le domaine skiable alpin, avec
 - l'optimisation du tracé et des performances des remontées mécaniques le nécessitant, si possible en réduisant leur nombre, de façon à diminuer les incidences paysagères et environnementales
 - l'optimisation de la liaison Termignon – Lanslebourg, pour améliorer l'expérience des skieurs
 - l'amélioration de la couverture en neige de culture, en adéquation avec la ressource en eau disponible, pour assurer l'enneigement dans les décennies à venir



Assurer la pérennité des domaines nordiques sur Bramans, Sollières-Sardières et Termignon, et donner la possibilité de les améliorer le cas échéant et de développer les activités annexes

- Faciliter les échanges hivernaux avec les voisins Italiens via le Col du Mont-Cenis.

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER DURABLEMENT (D'UN POINT DE VUE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES SAISONS ÉLARGIES

Les actions prévues au PADD



- Développer l'attractivité touristique et les atouts de chaque village, et notamment :
 - créer une zone multi activités multi saisons à Val-Cenis le Haut et au Replat des Canons
 - développer les activités liées à l'eau, et notamment requalifier l'espace aquatique des Glières et améliorer et valoriser les abords du plan d'eau de Bramans
 - donner la possibilité à des activités de loisirs diversifiées et/ou praticables en toute saison de s'installer ou se conforter (ex. luge sur rail, centre-équestre, activités nautiques sur le barrage du Mont-Cenis ou sur l'Arc, chiens de traîneaux, requalification du Val d'Ambin...)
 - pérenniser et développer les itinéraires de loisirs et de découverte identifiés, accessibles à tous et fréquentés sur le territoire de Val-Cenis (chemin du Petit Bonheur, sentiers de randonnée pédestre, de VTT, en raquettes...), identifier l'itinéraire cyclable Aiton – Bonneval
 - donner l'accès à la nature et à tout ce qu'elle apporte en matière de bien-être (ex. parcours ludique sensoriel) et valoriser les sites de qualité, connus ou moins connus, tout en gérant leur accessibilité (ex. Bellecombe, porte d'entrée du PNV, Vallon d'Ambin, Col du Mont-Cenis, monolithe de Sardières...)

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER DURABLEMENT (D'UN POINT DE VUE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES SAISONS ÉLARGIES

Les actions prévues au PADD



- Donner la possibilité de valoriser le patrimoine culturel, dont le patrimoine emblématique, par des aménagements liés au tourisme
- Maintenir et développer raisonnablement les capacités d'accueil touristique :
 - faciliter la remise sur le marché de lits peu ou pas marchands, en communiquant notamment sur les actions communales et intercommunales d'aide à la rénovation ou à la gestion auprès des propriétaires, et en incitant à la rénovation énergétique (Politique Immobilier de loisirs de la CCHMV avec la requalification et dynamisation de l'immobilier de loisirs).
 - proposer des hébergements touristiques marchands nouveaux principalement sur Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard, et mettre en place les outils pour une offre pérenne et fiable
 - identifier spécifiquement les hôtels pour en conserver la destination sur le long terme, dans la mesure où il s'agit de lits touristiques marchands
 - élargir l'offre commerciale des campings, en proposant notamment des hébergements « haut de gamme », pour attirer une nouvelle clientèle sur le territoire
 - pérenniser l'activité des refuges et auberges dans les alpages, permettre leur évolution le cas échéant et étudier au cas par cas la création de nouveaux hébergements touristiques sur les itinéraires de randonnée et de promenade (ex. bivouac en frontière italienne) ou la réhabilitation d'abris existants (ex : Plan des Eaux)



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER DURABLEMENT (D'UN POINT DE VUE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES SAISONS ÉLARGIES

OAP prévues en lien avec le développement touristique

- Rédaction de 3 OAP pour la réalisation de lits touristiques

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Zone AUht Rive gauche de l'Arc – secteur des lodges



Surface: 2 570 m²
Maîtrise communale

Programme des constructions:

- 5 à 6 constructions à destination d'hôtel ou d'autres hébergements touristiques, 3 ou 4 *, soit 50 à 60 lits



- Périimètre OAP
- ▶ Accès
- Accès agricole et plan d'eau à conserver
- ▤ Voirie de desserte
- Liaison piétonne
- Zone d'implantation du bâti (hébergement touristique sous forme de lodges)

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Zone AUht Rive gauche de l'Arc – secteur des hébergements touristiques

- Périmètre OAP
- ▶ Accès
- - - Accès agricole et plan d'eau à conserver
- - - Liaison piétonne
- Zone d'implantation du bâti (hébergement touristique sous forme de collectif)

Surface: 2 260 m²
Maîtrise communale

Programme des constructions:

- Constructions à destination d'hôtel ou d'autres hébergements touristiques, 3 ou 4 *, d'une surface de plancher entre 4 000 et 5 000 m², soit 250 à 400 lits
- Artisanat et commerce de détail et restauration possibles mais non obligatoires



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Zone Uc Rive gauche de l'Arc – secteur de retrouvailles

- Zone d'implantation du bâti (équipements publics, service et commerces de proximité)
- Aménagement qualitatif du front d'activités
- - - Voire de desserte
- - - Liaison piétonne
- - - Déplacement possible de la gare de départ de la RM
- - - Dépense minute des bus

Surface: 4 450 m²
Maîtrise communale

Programme des constructions:

- Constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics (ex. garderie, locaux ESF, point informations, billetterie, sanitaires publics...)
- Artisanat et commerce de détail et restauration possibles mais non obligatoires, en lien avec les usages prévus sur le front d'activités



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Zone NL Rive gauche de l'Arc – secteur du lac

Surface: 10 050m²

Maîtrise communale

Valorisation du site avec des aménagements pour faciliter la promenade
Aménagements qualitatifs, légers et le plus naturels possible
Conservation de l'aspect rural du cheminement, en matériaux perméables

Programme des constructions: aucune



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Rive gauche de l'Arc – synthèse



- | | | |
|--|--|---|
| Périmètre OAP | Zone d'implantation du bâti (logement permanent) | Déplacement possible de la gare de départ de la RIM |
| Accès | Zone d'implantation du bâti (hébergement touristique sous forme de lodges) | Réseaux existants à prendre en compte |
| Accès agricole et plan d'eau à conserver | Zone d'implantation du bâti (hébergement touristique sous forme de collectif) | Risques naturels à prendre en compte |
| Voirie de desserte | Zone d'implantation du bâti (équipements publics, service et commerces de proximité) | |
| Liaison piétonne | Aménagement qualitatif du front d'activités | |
| Parking à requalifier et dépose minute des bus | Valorisation des abords du plan d'eau | |

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Zone AUht de La Mathia



- | | |
|--|-----------------------------|
| Périmètre OAP | Liaison piétonne |
| Accès possible | Parking paysager |
| Voirie de desserte à constituer en double sens | Zone d'implantation du bâti |
| Carrefour à sécuriser | |

Surface: 5 035 m²
A Lanslevillard
Maîtrise communale



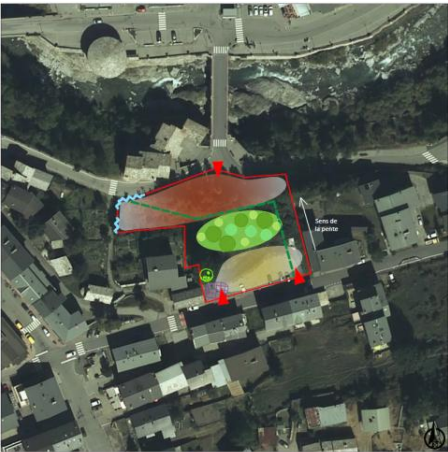
Programme des constructions:

- 150 à 200 lits sous forme d'hôtel ou d'autres hébergements touristiques
- Logements pour les travailleurs saisonniers des établissements créés
- Artisanat et commerce de détail et restauration possibles mais non obligatoires



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Zone AUBht des Maristes



- | | |
|------------------------|---|
| Périmètre OAP | Frêne à conserver |
| Accès | Murets de pierres sèches à conserver |
| Liaison piétonne | Zone d'implantation du bâti (logement permanent) |
| Parking visiteur | Zone d'implantation du bâti (hébergement touristique) |
| Espace vert à aménager | |

Surface: 3 105 m²
A Lanslevillard
Maîtrise communale



Destination: mixte – habitat et logements touristiques

Programme des constructions:

- 80 à 120 lits sous forme d'hôtel ou autres hébergements touristiques. 180 lits possibles si hôtel ou auberge de jeunesse
- Logements pour les travailleurs saisonniers des établissements créés
- Artisanat et commerce de détail et restauration possibles mais non obligatoires



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Synthèse des programmes à destination de logements touristiques

Numéro	Lieu	Surface en m²	Nombre de lits		Échéance d'urbanisation
			htpothèse min	Hypothèse max	
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des lodges	2 570	50	60	Court à moyen terme
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des hébergements touristiques	4 450	250	400	Court à moyen terme
12	Zone AUht de la Mathia	5 035	150	200	Court à moyen terme
13	Zone AUBht des Maristes	2 070	80	180	Court à moyen terme
TOTAL		14 125	530	840	

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER DURABLEMENT (D'UN POINT DE VUE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES SAISONS ÉLARGIES

Traduction au zonage et au règlement

- Classement des hôtels (Uh) et des hébergements touristiques marchands (Ut) selon un zonage et un règlement assurant leur pérennité
- Identification des terrains de campings pour en assurer la pérennité
- Identification des refuges et des restaurants d'altitude
- Classement en zonage adapté des secteurs à destination de loisirs et diversification touristique
- Identification du domaine skiable et des projets de pistes ou remontées au plan de zonage
- Identification du local pour les chiens de traineau, du parking de La Cassa destiné en partie aux camping-cars

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER DURABLEMENT (D'UN POINT DE VUE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES SAISONS ÉLARGIES

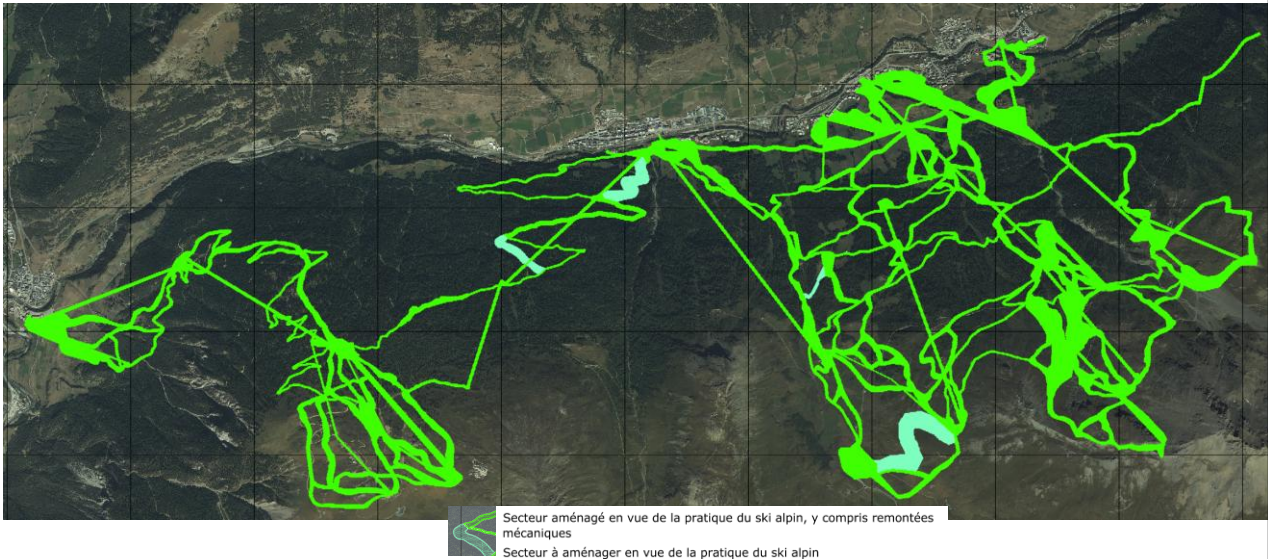
Traduction au zonage et au règlement

Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques		Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs	
Uh	secteur urbanisé destiné à des hôtels	Naer	secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières où les constructions sont autorisées
Ut	secteur destiné aux autres hébergements touristiques	Nce/Nce1	secteur occupé par un centre équestre
Secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux hébergements touristiques ou mixtes		Ncg/Ncg1	secteur destiné au camping
AUht	secteur destiné à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques	Nct	secteur destiné à l'installation d'un local à chiens de traineaux
AUbht	secteur destiné à une opération mixte habitat, hôtel et/ou autre hébergement touristique	NL/NL1/NL2	secteur destiné aux activités de loisirs
		Npk	secteur de stationnement destiné aux camping-cars
		Re	Refuge
		Ra	Restaurant d'altitude
		 Secteur aménagé en vue de la pratique du ski alpin, y compris remontées mécaniques Secteur à aménager en vue de la pratique du ski alpin	

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Traduction au zonage et au règlement

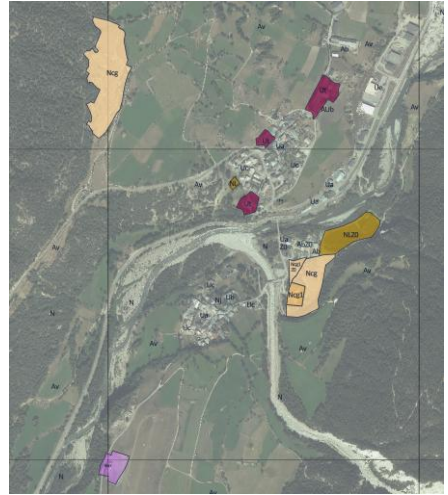
Identification du domaine skiable et des projets de pistes ou remontées au plan de zonage



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Traduction au zonage et au règlement

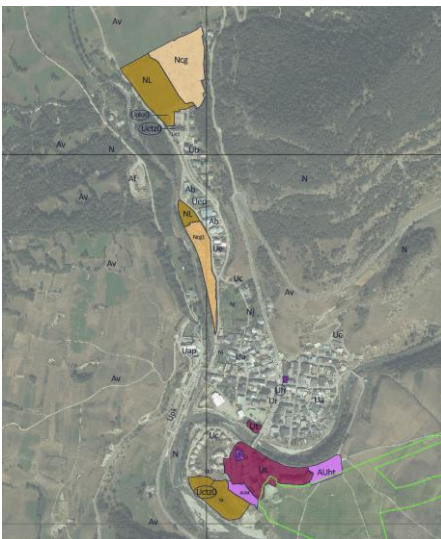
Zonage en lien avec le tourisme et la diversification



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Traduction au zonage et au règlement

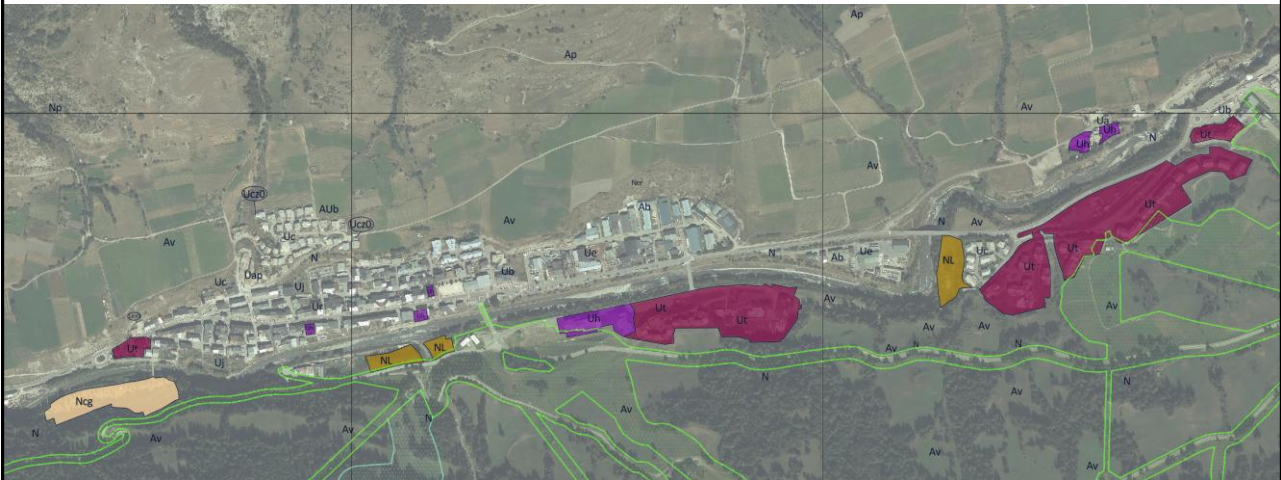
Zonage en lien avec le tourisme et la diversification



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Traduction au zonage et au règlement

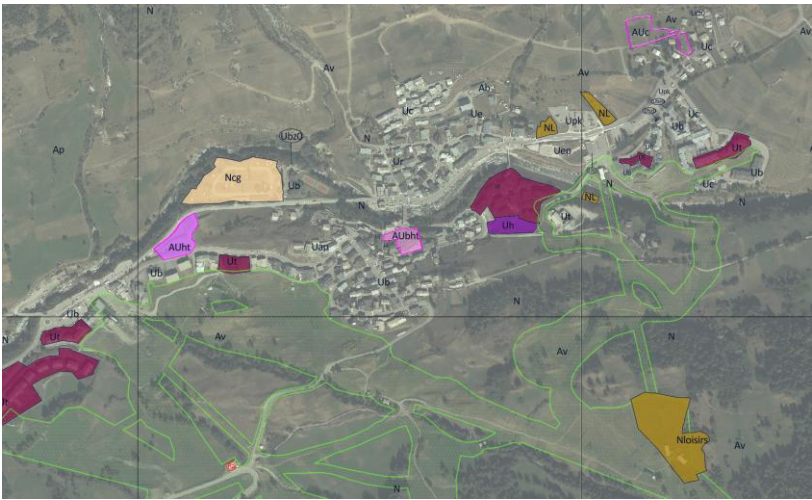
Zonage en lien avec le tourisme et la diversification



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Traduction au zonage et au règlement

Zonage en lien avec le tourisme et la diversification



Local chiens de traîneau - La Femaz



Parking de La Cassa

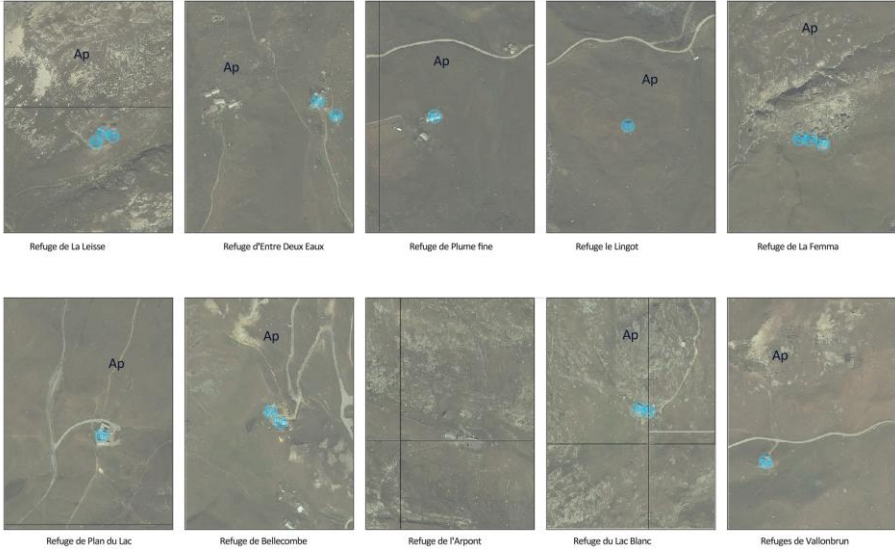


Refuge du Suffet

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Traduction au zonage et au règlement

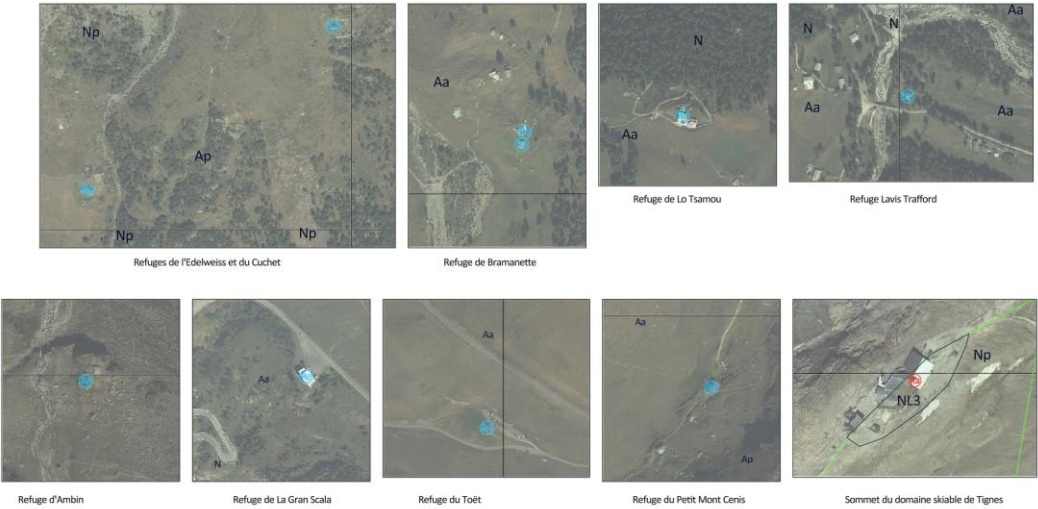
Zonage en lien avec le tourisme et la diversification



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Traduction au zonage et au règlement

Zonage en lien avec le tourisme et la diversification





3.3

RÉPONDRE AUX BESOINS QUOTIDIENS DE LA POPULATION PERMANENTE, MAIS AUSSI DES VACANCIERS

BESOINS DE LA POPULATION PERMANENTE

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°3 : RÉPONDRE AUX BESOINS QUOTIDIENS DE LA POPULATION PERMANENTE, MAIS AUSSI DES VACANCIERS

Les actions prévues au PADD



- Identifier les linéaires et secteurs dans lesquels le maintien des commerces est indispensable
- Mettre en place des règles pour faciliter le développement des commerces et services, lieux générateurs de vie sociale



- Identifier spécifiquement les équipements liés aux loisirs, pour en assurer la pérennité (ex. Parc de loisirs des Glières avec piscine et patinoire, aires de jeux)

- Sécuriser les traversées routières des villages

- Identifier les cheminements et équipements pouvant être améliorés pour faciliter les déplacements non motorisés (ex. le tracé de la voie verte Aiton Bonneval, les stationnements pour vélos), les stationnements ou arrêts pouvant être améliorés pour favoriser le covoiturage ou l'utilisation des transports en commun...



- Optimiser et gérer les stationnements en fonction des usages pour répondre aux besoins aux abords des commerces et services, mais aussi pour faciliter la réhabilitation du bâti ancien dans les villages
- Trouver un emplacement pour le nouveau bâtiment des pompiers





3.4

**CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER UNE
ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS
ET NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DE L'ESPACE**

AGRICULTURE

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

**ORIENTATION N°4 : CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE,
CRÉATRICE D'EMPLOIS ET NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DE L'ESPACE**

Les actions prévues au PADD



- Réglementer les zones agricoles actuelles avec l'objectif de conserver leur vocation
- Proposer de nouveaux sites d'implantation pour les activités agricoles si nécessaire, avec des outils pour l'optimisation du foncier et la pérennisation de la destination
- Proposer des sites pour la diversification des activités, en cas de projet exprimé.
- Prévoir le déplacement de la coopérative de Lanslebourg, pour faciliter son développement, si nécessaire
- Préserver les alpages pour les activités pastorales en laissant la possibilité d'améliorer les conditions de vie des alpagistes et les conditions d'usage (ex. création de points d'eau, d'accès, d'habitation, ...) en compatibilité avec les enjeux de biodiversité et de paysage.
- Préserver l'essentiel des terres agricoles présentant des enjeux forts selon le diagnostic agricole :
 - celles à proximité des bâtiments d'élevage, vu leur rôle dans le fonctionnement quotidien de la structure
 - les prés de fauche, pour contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations
 - les secteurs irrigués,
 - un certain nombre de pâtures, compléments indispensables aux prés de fauche, mais aussi les alpages.
- Préserver les accès agricoles et les conditions de circulation des engins.

AGRICULTURE

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°4 : CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS ET NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DE L'ESPACE

Traduction au zonage et au règlement

- Définition de zones Ab destinées à recevoir des constructions agricoles
- Autorisation des abris de bergers dans les alpages (secteurs Aa et Ap)
- Préservation de vastes espaces agricoles pour la production de fourrage et la pâture (Aa, Av)
- Identification des bâtiments d'élevage
- Limitation des possibilités d'évolution du bâti existant en zone Agricole
- Identification des bâtiments d'élevage à titre indicatif (principe d'éloignement réciproque)

A ZONES AGRICOLES	
Aa	secteur destiné à la production dans les alpages
Ab	secteur destiné aux constructions agricoles
Af	secteur destiné aux fumières
AGEN	secteur avec mesures agro-environnementales
Am	secteur agricole destiné au maraichage
Ap	secteur d'intérêt patrimonial
As	secteur destiné au stockage définitif de matériaux
Av	secteur destiné à la production agricole en vallée

AGRICULTURE

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°4 : CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS ET NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DE L'ESPACE



ORIENTATION N°4 : CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS ET NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DE L'ESPACE



ORIENTATION N°4 : CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS ET NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DE L'ESPACE



AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°4 : CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS ET NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DE L'ESPACE



3.5

SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°5 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

Les actions prévues au PADD



- Réglementer les zones économiques actuelles avec l'objectif de conserver leur vocation
- Prévoir des espaces de travail partagé, faciliter le télétravail, tout en développant des communications numériques performantes
- En fonction des besoins identifiés, proposer de nouveaux sites d'implantation pour les activités économiques type artisanal ou liées au BTP, avec des outils pour l'optimisation du foncier et la pérennisation de la destination et en cohérence avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, compétente sur le volet.
- Valoriser « l'artisanat d'art » local, en facilitant l'installation des artisans et la commercialisation de la production (zone Napoléon Bonaparte à Bramans)
- Identifier un secteur à destination des déchets inertes issus des projets du BTP. Le principal site envisagé se situe à Planchamp sur Bramans.
- Favoriser la diversité des fonctions urbaines, en autorisant les activités compatibles avec l'habitat dans les zones dédiées principalement au logement
- Mettre en place les conditions pour diversifier les activités touristiques dans un objectif de développement durable socialement, économiquement et environnementalement (voir orientation 2)
- Mettre en place les conditions pour faciliter l'émergence de secteurs économiques créateurs d'emplois locaux et non délocalisables (ex. filière bois, artisanat d'art, agriculture non liée à l'élevage, rénovation énergétique, activités de service...)

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°5 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

Traduction aux OAP

Des OAP sur six secteurs à vocation économique, pour

- Définir les modalités d'aménagement des secteurs
- Rappeler les obligations en matière d'intégration paysagère et de prise en compte des milieux naturels

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Zone Npd des Avanières



- Périmètre OAP
- Accès
- Accès agricole à conserver
- Aire d'atterrissage d'hélicoptère à conserver
- Ecran végétalisé à créer le long de la RD1006

Surface: 3 650 m²
A Bramans
Foncier privé et communal

Destination: aménagement d'une zone de dépôt de matériaux et de stationnements

Programme des constructions: aucune



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Zone AUe1 Napoléon Bonaparte

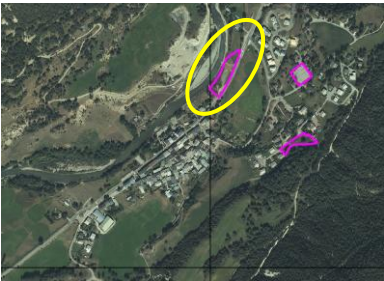


- Périmètre OAP
- Accès
- Voirie de desserte en sens unique
- Liaison piétonne
- Parking mutualisé paysager
- Zone d'implantation du bâti
- Espace vert à aménager
- Préserver des cônes de vue vers l'Arc et les espaces agricoles environnants
- Pommier à conserver ou remplacer

Surface: 3 610 m² (2 835 m² utiles)
Au Verney
Foncier communal et privé

Objectif: une « Maison de Pays »

Programme des constructions:
Constructions à destination de « commerces et activités de services » tels que artisanat et commerce de détail, restauration, et à destination de « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » de la sous-destination « bureau ».



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Zone Aue2 La Mande de Champlieu



- Périmètre OAP
- Accès
- Voie de desserte
- Accès à la STEP à conserver
- Ecran végétalisé à créer le long de la RD1006
- Zone d'implantation du bâti
- Réseaux publics à prendre en compte

Surface: 2 365 m²
Vers la STEP de Sollières
Foncier communal

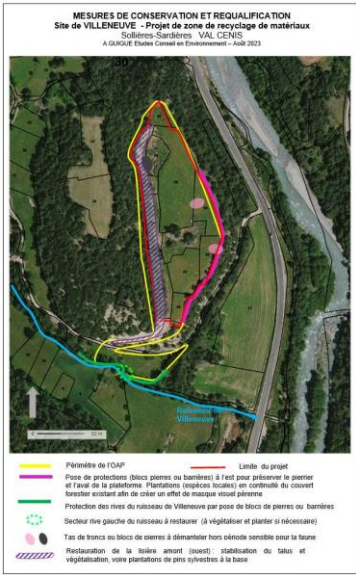


Programme des constructions : une seule construction à destination d'entrepôt



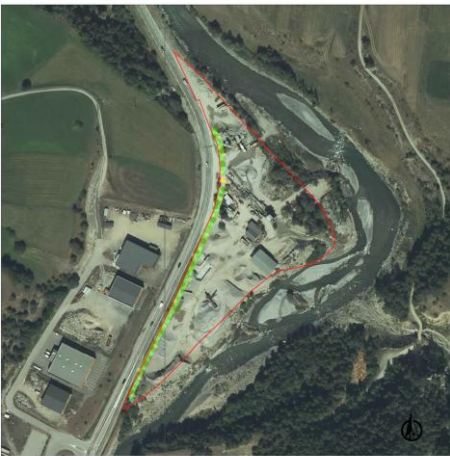
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Zone Nd1 du Plateau de Villeneuve



Objectifs principaux: prise en compte des paysages et enjeux environnementaux

Zone Nd2 du Fonder d'en Bas



- Périmètre OAP
- Accès
- Ecran végétalisé à créer le long de la RD1006

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°5 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

Traduction au zonage et au règlement

- Classement en zone spécifique des secteurs à usage économique:
 - Zone économiques bâties
 - Zones de dépôt et/ou traitement des matériaux
 - Zones de carrières
- Interdiction des nouveaux logements

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°5 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

Traduction au zonage et au règlement

Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques

 Ue secteur urbanisé à destination économique

Secteur destiné prioritairement aux activités économiques

 AUe1 secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service

 AUe2 secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la sous-destination entrepôt

 As secteur destiné au stockage définitif de matériaux

Secteurs occupés par des activités économiques liées au BTP et autre

 Nca secteur d'exploitation de carrière

 Nd secteur de stockage temporaire de matériaux

 Nd1 secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux

 Nd2 centrale à béton de Sollières-Sardières

 Npd secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°5 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

Traduction au zonage et au règlement

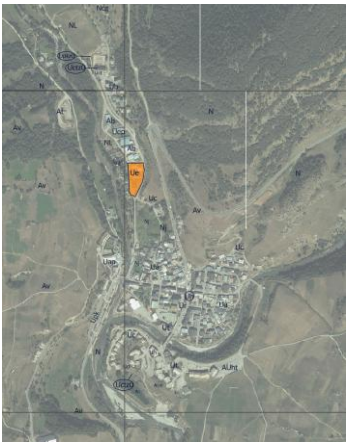
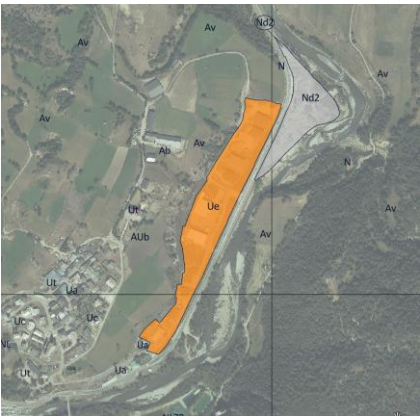


ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

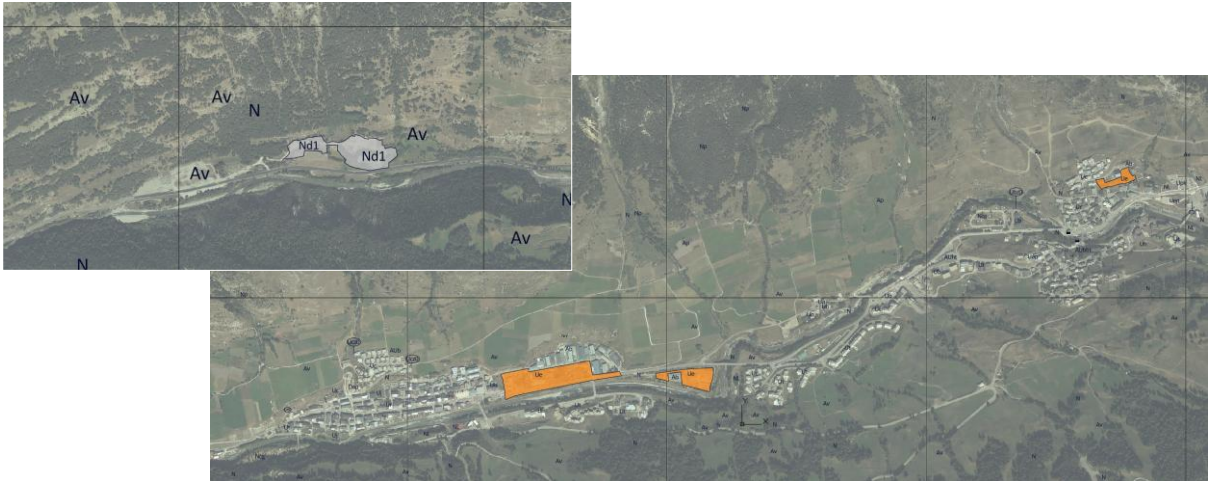
AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°5 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

Traduction au zonage et au règlement



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE**ORIENTATION N°5 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE****Traduction au zonage et au règlement**

3.6

PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DE
VAL-CENIS

Rappel PADD

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°6: PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DE VAL-CENIS

Les actions prévues au PADD



- Mettre en place les outils pour la sauvegarde du patrimoine culturel et de l'architecture de la commune, avec :
 - un règlement permettant une rénovation respectueuse du bâti ancien et des constructions nouvelles intégrées aux villages, tout en prenant en compte les nécessités de la transition énergétique et environnementale du territoire
 - l'accompagnement des habitants désireux de rénover / réhabiliter les chalets d'alpage, dans le but de préserver ces témoins d'une architecture et de pratiques agricoles locales
 - l'identification et la rédaction de règles visant à la sauvegarde du patrimoine



- Encourager la rénovation qualitative des façades sur les rues principales pour améliorer l'image patrimoniale des villages.
- Donner la possibilité de valoriser le patrimoine local en facilitant sa rénovation, sa réhabilitation et son évolution à des fins d'activités économiques (culture, loisirs, restauration, hébergement...)

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°6: PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DE VAL-CENIS

Traduction aux OAP

- Rédaction d'une OAP sur la valorisation et l'harmonisation des façades de Val-Cenis

Traduction au zonage et au règlement

- Identification des linéaires concernés par l'OAP thématique des façades
- Classement des secteurs d'intérêt patrimonial particulier en zone Uap

Linéaires concernés par l'OAP façade

Uap village ancien à forte valeur patrimoniale

PATRIMOINE CULTUREL

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°6: PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DE VAL-CENIS

Traduction au zonage et au règlement



PATRIMOINE CULTUREL

AXE N°1 : GARDER DES VILLAGES VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

ORIENTATION N°6: PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DE VAL-CENIS

Traduction au zonage et au règlement





3.7

LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS: MAÎTRISE
L'ÉTALEMENT URBAIN ET OPTIMISER L'UTILISATION DU
FONCIER URBANISÉ

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rappel PADD

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°1 : LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS: MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET OPTIMISER
L'UTILISATION DU FONCIER URBANISÉ

Les actions prévues au PADD

Pour l'habitat



- Mettre en place les outils pour favoriser / faciliter l'évolution du bâti existant (changement de destination, réhabilitation, amélioration de la performance énergétique...)

Mettre en place les outils pour une maîtrise communale des opérations stratégiques, afin d'assurer des opérations économes en foncier, diversifiées en termes de logements et répondant aux besoins du plus grand nombre



- Utiliser les outils qui pourraient être définis à l'avenir pour encourager / obliger la réhabilitation du bâti ancien
- Optimiser l'usage du foncier non maîtrisé par la collectivité, notamment par la mise en place d'OAP ou d'un règlement adapté



- Rechercher la densification des parcelles et la densification raisonnée des tissus bâtis existants (cette densification devant être adaptée aux caractéristiques du territoire et ne devant pas se faire au détriment de la qualité du cadre de vie : espaces de respiration, espaces végétalisés ou agricoles, lutte contre les îlots de chaleur urbains etc.) par la définition, à l'échelle du PLU, de densité minimum (objectif SRADDET) et dans un souci de modération de la consommation foncière



- Définir des OAP compatibles avec la loi, avec une densité de 40 lgts/ha

- Réduire de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 – soit prévoir au maximum environ 3 ha sur les ENAF, en compatibilité avec la loi Climat et Résilience.

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rappel PADD

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°1 : LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS: MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET OPTIMISER L'UTILISATION DU FONCIER URBANISÉ

Les actions prévues au PADD

Pour les activités économiques

- Optimiser les zones économiques existantes
- Organiser les opérations pour un usage optimal du foncier
- Définir des modalités de gestion et un règlement permettant d'assurer la pérennité des zones économiques

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°1 : LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS: MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET OPTIMISER L'UTILISATION DU FONCIER URBANISÉ

Traduction aux OAP

- Densité adaptée au contexte local pour les secteurs destinés à l'habitat

Traduction au zonage et au règlement

- Dimensionnement du PLU adapté aux besoins pour l'habitat et l'économie

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Dimensionnement du PLU

	Habitat						Lits touristiques				Non habitat			
Secteur	Surface NON ENAF			Probabilité d'urbanisation estimée négative	Surfaces en ENAF			Surface NON ENAF		Surfaces en ENAF	Nombre de lits	Surface NON ENAF		Surfaces en ENAF
	Probabilité d'urbanisation estimée positive							Probabilité d'urbanisation estimée positive	Probabilité d'urbanisation estimée négative			Probabilité d'urbanisation estimée positive	Probabilité d'urbanisation estimée négative	
	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	
Bramans	2 850	5	6	8 990	1 800	7	8	0	0	0		7 205	0	320
Sollières-Sardières	1 375	4	5	2 700	5 855	15	20	0	0	0		2 880	0	4 715
Termignon	4 975	11	14	360	1 080	5	6	7 020	0	0	300 à 460	2 260	0	250
Lanslebourg	795	4	4	5395	3275	10	13	3 825	0	0		0	810	0
Lanslevillard	2 840	14	16	5 105	4 760	19	23	3 570	0	1 550	230 à 380	515	0	0
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	12 835	38	45	22 550	16 770	56	70	14 415	0	1 550	530 à 840	12 860	810	5 285
TOTAL par usage	52 155						15 965				18 955			

Soit: 8,7 ha disponibles sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis répartis, selon si ENAF ou non et si à destination d'habitat ou autre, de la façon suivante:

		habitat	non habitat	habitat	non habitat
TOTAL ENAF (m²):	23 605	16 770	6 835	71.04%	28.96%
soit en %	27%	71%	29%		
TOTAL NON ENAF (m²)*:	63 460	35 385	28 075	55.76%	44.24%
soit en %	73%	56%	44%		
TOTAL (en m²):	87 065	52 155	34 910	59.90%	40.10%
soit en %		60%	40%		



3.8

PORTER LA DYNAMIQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
DU TERRITOIRE : RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE
SERRE ET AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rappel PADD

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°2 : PORTER LA DYNAMIQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE: RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les actions prévues au PADD



- Prescrire des objectifs ambitieux de performance énergétique du bâti et définir les outils permettant à chacun d'y parvenir
- Faciliter la réhabilitation du bâti ancien pour améliorer ses performances énergétiques, tout en assurant l'intégration paysagère et architecturale du projet



- Faire de la ressource bois un modèle d'économie circulaire, locale et vertueuse, en développant les réseaux de chaleur et en valorisant les parcelles boisées
- Faciliter le développement des énergies renouvelables, voire l'imposer sur les secteurs objets des OAP, tout en assurant l'intégration paysagère des équipements et dans la limite des possibilités techniques et géographiques ; cette mesure vise tous les secteurs : habitat permanent, hébergement hôtelier et touristique, activités économiques (artisanat et agriculture)
- Dynamiser les projets collectifs (citoyens, entreprises et collectivités) pour de la production d'énergies renouvelables
- Engager une étude de potentialité d'énergie hydraulique mobilisable via les réseaux (neige, irrigation, eau et assainissement) et sur les cours d'eau

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°2 : PORTER LA DYNAMIQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE: RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Traduction aux OAP

- OAP thématique énergie, avec des objectifs de performance énergétique du bâti neuf, du bâti existant lors des rénovations importantes et des fiches outils pour parvenir aux objectifs et des objectifs de développement des énergies renouvelables
- Dans les OAP sectorielles: rappel de la prise en compte des objectifs énergétiques

Traduction au zonage et au règlement

- Définition d'un secteur destiné aux énergies renouvelables
- Référence aux objectifs de performance énergétique dans le règlement

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°2 : PORTER LA DYNAMIQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE: RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Traduction au zonage et au règlement

Ner

Secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables



3.9

GÉRER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

Rappel PADD

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°3 : GÉRER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

Les actions prévues au PADD



- Pour l'eau
- Viser à améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
 - Préserver les périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable du territoire
 - Veiller à la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et conserver, pour les premières, des espaces tampons inconstructibles
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du territoire (si les conditions techniques sont réunies) pour faciliter le rechargement des nappes
 - Prévoir un développement en adéquation avec la ressource en eau du territoire et avec les capacités des équipements de traitement des eaux usées
 - Pérenniser localement le cycle de l'eau en renforçant la fonctionnalité des cours d'eau



- Pour le sol
- Assurer une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire maîtriser les extensions de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Identifier les terres à forte valeur agronomique et les préserver au PLU par un classement spécifique, en tant que « ressource alimentaire de proximité » pour l'avenir.



- Concernant les risques naturels
- Démontrer la compatibilité du projet avec les risques naturels connus ou qui seront précisés par le biais d'études adéquates afin de s'assurer au préalable de sa faisabilité

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°3 : GÉRER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

Annexes sanitaires

Schéma d'alimentation en eau potable, avec bilan ressources – besoins en eau en cours de réalisation

Traduction aux OAP

- OAP TVB: propositions pour
 - Limiter l'imperméabilisation des sols
 - Gérer les terrassements, pour préserver les sols

Traduction au zonage et au règlement

- Règlement: modalités de gestion des eaux pluviales à la parcelles et traitement des sols en matériaux perméables
- Zonage
 - Conservation d'une bande de 10 m par rapport au sommet des berges en zones A ou N
 - Modération de la consommation des ENAF
 - Classement en zone Agricole destinée à la production des terres de fond de vallée (AV) et d'alpage (Aa), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées
 - Prise en compte des risques naturels: exclusion des secteurs à risque fort des zones U et AU; identification des secteurs bâtis avec un risque fort par un indice z0



3.10

METTRE EN PLACE LES OUTILS POUR FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET DÉCARBONER LES DÉPLACEMENTS

MOBILITÉS

Rappel PADD

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°4 : METTRE EN PLACE LES OUTILS POUR FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET DÉCARBONER LES DÉPLACEMENTS

Les actions prévues au PADD



- Améliorer les liaisons douces (piétons, vélos, ...) entre les différents villages et à l'intérieur des ensembles bâtis
- Faciliter la mobilité partagée et / ou douce en direction des autres villages de la commune et de l'intercommunalité (bassins d'emplois), particulièrement pour les saisonniers et prévoir les équipements nécessaires en conséquence (ex. stationnements pour vélos).



- Travailler en lien avec les organismes compétents (CCHMV et Région) pour développer les transports en commun décarbonés et mettre en place un plan d'action sur le report modal des touristes, pour un comportement plus vertueux
- Faciliter l'installation des équipements nécessaires à la recharge des véhicules utilisant des énergies non fossiles



- Favoriser l'optimisation foncière des besoins en stationnement, améliorer la gestion des stationnements pour optimiser et mutualiser les existants
- Faciliter le déploiement des équipements nécessaires au développement des communications numériques, pour faciliter, par exemple, le télétravail et engager ainsi un mouvement de « démobilité »

MOBILITÉS

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°4 : METTRE EN PLACE LES OUTILS POUR FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET DÉCARBONER LES DÉPLACEMENTS

Traduction aux OAP

- OAP thématique mobilités :
 - Stationnements: prévoir des stationnements suffisants pour chaque construction, tout en évitant leur transformation (ex. interdiction des box), des possibilités de mutualisation selon les usages (réglementation des stationnements publics à prévoir)
 - Déplacements: hiérarchisation des voies selon leurs usages, définition des secteurs où la mise en place d'infrastructures cyclables est possible, proposition d'outils pour donner la place aux personnes vulnérables

Traduction au zonage et au règlement

- Zonage: définition d'emplacements réservés pour des stationnements ou l'amélioration de voirie, de tracés de principe, pour assurer des liaisons vers les fronts de neige
- Règlement : définition d'un nombre de places de stationnement à réaliser selon les destinations, reprise de l'interdiction des stationnements clos dans les copropriétés



3.11

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DE VAL-CENIS

BIODIVERSITÉ

Rappel PADD

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE**ORIENTATION N°5 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DE VAL-CENIS****Les actions prévues au PADD**

- Préserver les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue par un classement adapté à leur statut et à leurs usages, en particulier par
 - l'identification des espaces reconnus par un statut de protection réglementaire (sites Natura 2000, APPB et PNV),
 - l'identification des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, tourbières et zones humides, pelouses sèches, cours d'eau en liste 1) tout en prenant en compte les usages actuels ou envisagés (ex. secteurs déjà bâtis, emprise du domaine skiable, notamment)
 - et la rédaction d'un règlement adapté au site et aux usages



- Prendre en compte la trame noire : agir sur les éclairages publics, l'éclairage des zones d'activités économiques et promouvoir la sobriété énergétique sur l'habitat.
- Identifier et préserver les fonctionnalités écologiques du territoire (corridors)



- Repérer et préserver les boisements rivulaires des cours d'eau
- Repérer et préserver les haies structurantes des espaces agricoles, en tant que réservoirs de biodiversité et éléments paysagers
- Repérer et préserver les jardins potagers ou d'agrément dans les espaces bâtis et dans leur périphérie, en tant que continuité écologique ou « îlot » de fraîcheur
- Définir, dans les secteurs de développement le nécessitant, les mesures pour favoriser le maintien de la biodiversité
- Composer la végétalisation des espaces en confortant l'existant et en développant la biodiversité

BIODIVERSITÉ

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE**ORIENTATION N°5 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DE VAL-CENIS****Traduction aux OAP**

- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP sectorielles: intégration de mesures pour favoriser le maintien de la biodiversité; dans les secteurs les plus sensibles, nécessité d'un inventaire préalable des espèces patrimoniales (ex. les Pertines nord)

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ORIENTATION N°5 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DE VAL-CENIS

Traduction au zonage

- Classement en zone Ap (Agricole d'intérêt patrimonial) ou Np (Naturel d'intérêt patrimonial) des sites Natura 2000, du cœur du Parc National de la Vanoise et des APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) du Mont Cenis et vallon de Savine, avec un règlement strict pour en assurer la protection
- Identification au titre de l'article L151-23 du c. urb. des cours d'eau liste 1, ZNIEFF de type 1, zones humides et leur espace de fonctionnalité, tourbières, pelouses sèches et corridors écologiques, avec un règlement adapté aux usages et enjeux
- Classement en Uj (secteur de jardin en zone Urbaine) ou Nj (secteur de jardin potager en zone Naturelle) des jardins potagers ou d'agrément, pour les conserver en raison de leur valeur productive, paysagère, écologique, lutte contre les îlots de chaleur...

Traduction au règlement

- Règlement spécifique pour les milieux cités précédemment et pour la bande de 10 m de large de part et d'autre des berges des cours d'eau
- Définition de bonnes pratiques pour la perméabilité des clôtures
- Définition de bonnes pratiques pour favoriser la trame noire

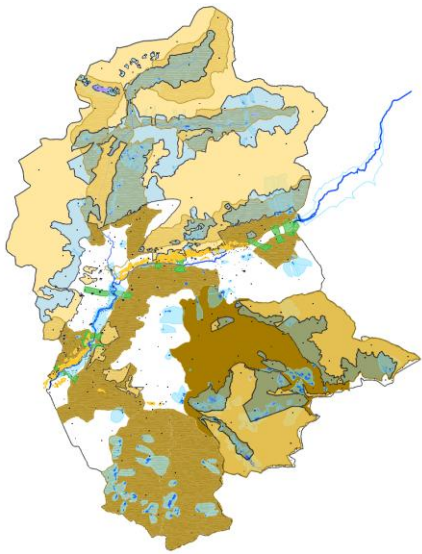
AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ORIENTATION N°5 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DE VAL-CENIS

- | | | |
|---|------|---|
|  | AGEN | secteur avec mesures agro-environnementales |
|  | Ap | secteur d'intérêt patrimonial |
|  | Np | secteur d'intérêt patrimonial |

**ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES
ÉCOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- | | |
|---|--|
|  | Corridors biologiques |
|  | Zones humides et leur espace de fonctionnalité |
|  | Tourbières |
|  | Cours d'eau liste 1 |
|  | Pelouses sèches |
|  | ZNIEFF de type 1 |

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ORIENTATION N°5 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DE VAL-CENIS



3.12

PRÉSERVER LES QUALITÉS IDENTITAIRES PAYSAGÈRES DE
VAL-CENIS, EN S'APPUYANT SUR LA TRAME VERTE ET
BLEU

Rappel PADD

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°6: PRÉSERVER LES QUALITÉS IDENTITAIRES PAYSAGÈRES DE VAL-CENIS, EN S'APPUYANT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les actions prévues au PADD



- Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, naturels et aménagés, afin de conserver la qualité paysagère de Val-Cenis
- Préserver les points de vue paysagers les plus remarquables (ex. glacis en aval de l'église de Sardières, vues plongeantes sur la vallée depuis la descente du Col de La Madeleine ou sur Termignon depuis la RD, notamment).
- Conserver, lorsqu'elles existent, des limites paysagères physiques claires aux zones de développement
- En cas de développement le long des voies de circulation, prévoir une urbanisation de qualité.



- Conserver la qualité architecturale des façades sur les rues principales.
- Repérer et préserver les jardins potagers ou d'agrément dans les espaces bâtis et les éléments paysagers structurants (ex. haies, ripisylves ou arbres isolés) qui participent à la qualité du cadre de vie
- Assurer l'insertion paysagère des futurs aménagements et zones d'urbanisation
- Densifier tout en laissant des espaces libres et végétalisés et en conservant une porosité des espaces construits. (intérêt également pour la biodiversité)
- Appliquer le guide local des bonnes pratiques en matière de publicité rédigé récemment pour le territoire communal

AXE N°2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION N°6: PRÉSERVER LES QUALITÉS IDENTITAIRES PAYSAGÈRES DE VAL-CENIS, EN S'APPUYANT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Traduction aux OAP

- OAP sur la thématique des façades
- OAP sectorielles avec des mesures d'intégration paysagère des aménagements

Traduction au zonage et au règlement

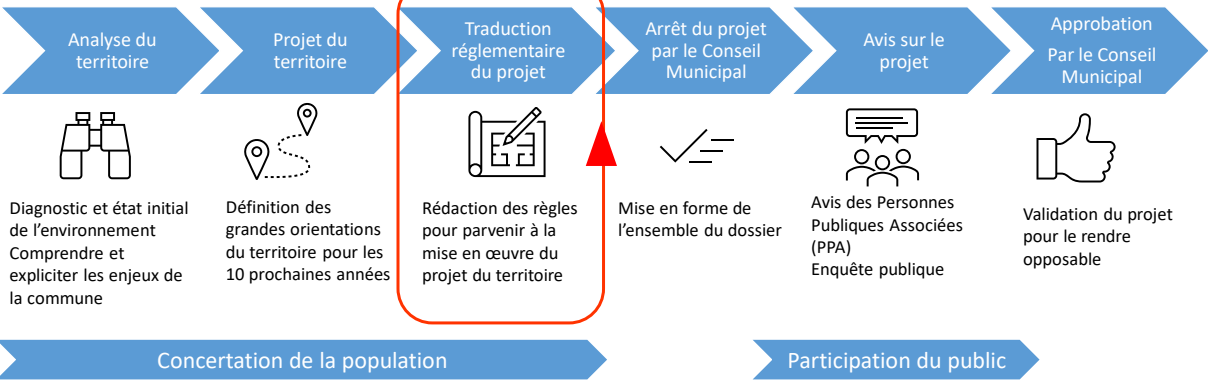
- Classement d'une grande partie du territoire en zone A ou N
- Identification des jardins dans et aux abords des villages



4

LA SUITE DE LA PROCÉDURE

SUITE DE LA PROCÉDURE



PPA: Etat, Région, Département, Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, SPM pour le SCOT,...

▲ Etat d'avancement de la procédure



5

LA CONCERTATION PRÉVUE

CONCERTATION PRÉVUE

La concertation prévue: comment vous, habitants, pouvez vous exprimer



Modalités de concertation fixées par la délibération du 10 août 2020

- Mise à disposition d'un registre en mairie siège (Termignon) et dans les mairies déléguées
- Possibilité d'écrire à M. le Maire (courrier joint au registre)
- Quatre réunions publiques
 - contexte réglementaire et diagnostic – 13 avril 2022
 - suite à la mise au point du PADD – le 7 et le 14 décembre 2023
 - avant l'arrêt – le 24 juin 2025
- Information dans la presse, sur le site internet et dans le bulletin municipal
- En complément: organisation de 6 ateliers participatifs entre janvier et mai 2022





Merci de votre attention

